

Quels sont les paramètres sociaux applicables au Luxembourg en 2026 ?

Réponse courte

Les paramètres sociaux en vigueur combinent le **SSM issu de l'indexation de mai 2025** (indice 968,04, +2,5 %) et le **taux pension modifié depuis le 01.01.2026** (loi du 18 décembre 2025). Le **saire social minimum** pour salarié non qualifié est de **2 703,74 €/mois** (salarié qualifié : **3 244,49 €**, +20 %), servant de base au calcul de la répartition des charges entre employeur et salarié. Le **plafond cotisable mensuel** est de **13 518,70 €** (5 x SSM), soit **162 224,40 €/an**. L'**abattement dépendance** s'élève à **675,93 €/mois** (1/4 SSM).

Les **taux de cotisation 2026** sont : assurance pension **17 % total** (8,5 % salarié + 8,5 % employeur, + 8,5 % État hors prélèvement salarial), assurance maladie-maternité **6,10 % total** (3,05 % chacun), assurance dépendance **1,40 %** salarié uniquement (sans plafond, avec abattement), assurance accident **0,595 % à 1,050 %** (employeur uniquement), Mutualité des employeurs **0,23 % à 2,66 %** selon classe d'absentéisme (FEDIL 2026).

Définition

Les **paramètres sociaux** constituent l'ensemble des montants de référence et taux réglementaires servant au calcul des rémunérations et cotisations sociales au Luxembourg. Ils comprennent : le SSM (rémunération minimale obligatoire), les plafonds cotisables (minimum et maximum), les abattements applicables à certaines cotisations, et les taux de cotisation. Le SSM est le paramètre central : le plafond mensuel = 5 x SSM ; l'abattement dépendance = 1/4 SSM. Ces valeurs déterminent aussi le saire social minimum applicable aux contrats de travail. Ces paramètres sont indexés automatiquement selon le mécanisme de l'**échelle mobile des salaires** (art. L.223-1 CT) à chaque déclenchement d'une tranche indiciaire (+2,5 %).

Conditions d'exercice

L'application des paramètres sociaux s'impose à tous les employeurs exerçant une activité au Luxembourg. Le respect du SSM est une obligation d'ordre public non dérogeable (art. L.222-7 CT). Les nouveaux paramètres doivent être appliqués **immédiatement** après chaque indexation, sans délai ni période transitoire. Les taux de cotisation sont publiés par le CCSS (ccss.public.lu) et l'IGSS (igss.gouvernement.lu/fr/publications.html). Les travailleurs frontaliers bénéficient des mêmes paramètres que les résidents.

Modalités pratiques

1. Saire social minimum (SSM) — depuis 1er mai 2025 (indice 968,04)

Catégorie	Montant mensuel	Taux horaire
Non qualifié ? 18 ans	2 703,74 €	15,63 €
Qualifié ? 18 ans	3 244,49 € (+20 %)	18,76 €
17-18 ans	2 162,99 € (80 % SSM)	12,50 €
15-17 ans	2 027,81 € (75 % SSM)	11,72 €

Taux horaire = montant mensuel ÷ 173 heures

2. Plafonds cotisables

	Mensuel	Annuel
Minimum cotisable	2 703,74 €	32 444,88 €
Maximum cotisable	13 518,70 € (5 x SSM)	162 224,40 €

Branches **plafonnées** (max 13 518,70 €/mois) : pension, accident, santé au travail. Branches **non plafonnées** : dépendance (sans plafond — abattement 675,93 €/mois).

3. Taux de cotisations 2026

Branche	Part salarié	Part employeur	Base	Plafond
Pension	8,50 %	8,50 %	Salaire brut	13 518,70 €/mois
Maladie espèces	0,25 %	0,25 %	Salaire brut	Max. cotisable
Maladie soins	2,80 %	2,80 %	Salaire brut	Max. cotisable
Dépendance	1,40 %	—	Salaire brut ? 675,93 €	Sans plafond
Accident	—	0,595 à 1,050 % (bonus-malus)	Salaire brut	13 518,70 €/mois
Mutualité (MDE)	—	0,23 à 2,66 % (classe 1-4)	Salaire brut	13 518,70 €/mois
STM	—	0,14 %	Salaire brut	—

Abattement dépendance : 675,93 €/mois pour ? 150 h/mois ; proratisé si < 150 h : (heures × 675,93) ÷ 173.

4. Mutualité des employeurs — taux 2026 (FEDIL)

Classe	Taux d'absentéisme	Taux 2026
Classe 1	< 0,65 %	0,23 %
Classe 2	? 0,65 % et < 1,60 %	0,95 %
Classe 3	? 1,60 % et < 2,50 %	1,56 %
Classe 4	? 2,50 %	2,66 %

5. Délais et pénalités

	Délai	Pénalité
Déclaration d'entrée <u>CCSS</u>	8 jours après engagement	50 €/mois (plafond 2 500 €)
Paiement cotisations	10 jours après extrait <u>CCSS</u>	Intérêts 0,6 %/mois
Conservation documents	5 ans minimum	—

Pratiques et recommandations

Le paramétrage du SSM à **2 703,74 €** (indice 968,04 depuis mai 2025) et du taux pension à **8,5 %** (depuis 01.01.2026) dans les logiciels de paie est la priorité absolue pour éviter les redressements. La vérification mensuelle de la concordance entre les cotisations déclarées via SECUline et les extraits de compte CCSS permet de détecter rapidement tout écart. L'abattement dépendance de **675,93 €** doit être proratisé pour les temps partiels — le non-proratisation est l'erreur la plus fréquente sur cette branche.

Un audit trimestriel des paramètres appliqués contre les sources officielles (ccss.public.lu + igss.gouvernement.lu) est recommandé, notamment en début d'année lors des changements de taux. S'abonner aux publications CCSS et surveiller les annonces STATEC permet d'anticiper les prochaines indexations (prochaine indexation projetée Q3 2026 selon les données disponibles).

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.222-1</u> à <u>L.222-9</u> CT	Salaire social minimum : principe, fixation, adaptation, montant à l'indice 100 (279,30 €)
Art. <u>L.222-7</u> CT	Caractère obligatoire du SSM (non dérogeable)
Art. <u>L.222-10</u> CT	Sanctions pénales pour non-respect du SSM (251 à 25 000 €)
Art. <u>L.223-1</u> CT	Échelle mobile des salaires (indexation automatique)
Art. 425-435 CSS	Affiliation et déclarations <u>CCSS</u>
Art. 442 et s. CSS	Obligations de paiement des cotisations
Loi du 18 décembre 2025	Réforme des taux de pension : passage à 8,5 % chacun (salarié/employeur/État), en vigueur 01.01.2026
Loi du 20 décembre 2024	Adaptation du SSM de 2,6 % au 01.01.2025
Statuts Mutualité des employeurs	Classes d'absentéisme et taux 2026 (FEDIL)

La principale erreur à éviter est la confusion entre les taux pension **2025** (8 % chacun — total 24 %) et **2026** (8,5 % chacun — total 25,5 % sans la part État). La loi du 18 décembre 2025 a modifié les taux au 01.01.2026 ; les systèmes de paie qui n'ont pas été mis à jour en janvier 2026 génèrent des sous-cotisations à régulariser. Le SSM et les autres paramètres restent ceux de l'indexation de mai 2025 (indice 968,04) jusqu'à la prochaine tranche indiciaire.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.